

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Date de convocation : le 07 décembre 2020

Date d'affichage : le 07 décembre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 01

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C12/01

REVERSEMENT DES RECETTES LIÉES A LA VENTE DE MATÉRIAUX

L'An Deux Mille vingt, le dix-sept décembre, à dix heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (28) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Daniel BLANC, Daniel BOICHUT, Marielle CHEVALLIER, Jean-Baptiste DRUOT, René EFLIGENIR, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Pascal GOJJARD, Patrick GROSJEAN, Claude HOMEHR, Gérard HUGOT, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Patrice LANDREAT, Raphaële LANTHIEZ, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT, Hervé VAN RYSEGHEM, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (3) :

Mmes et MM. Roland BROQUET, Michel LAMY, Bruno MEUNIER.

Pouvoirs (01) :

M. Philippe BORDE à M. Gérard PICOD

REVERSEMENT DES RECETTES LIÉES A LA VENTE DE MATÉRIAUX

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, que le SDEDA, dans sa séance du 8 décembre 2018, s'est prononcé sur l'adoption d'un document récapitulant toutes les modalités de gestion des recettes perçues par le SDEDA dans la cadre du nouveau Barème F et de la garantie de reprise et reversées à ses adhérents.

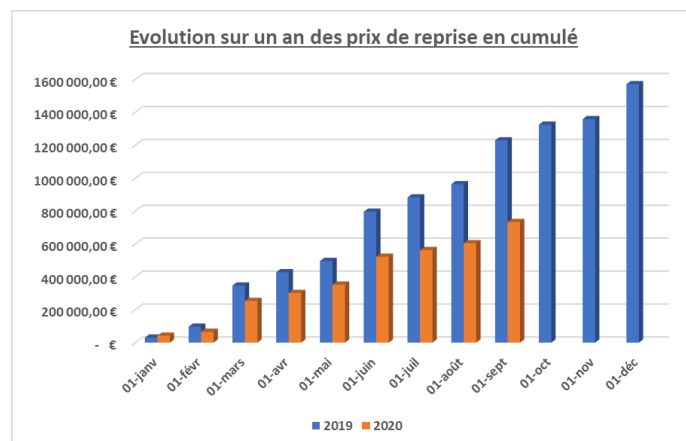
Il a été décidé qu'à partir de l'année 2018, le versement des recettes issues de la valorisation des matières et des soutiens des eco-organismes s'effectuera de la manière suivante et comme détaillé dans le document joint en annexe.

1/ par 4 acomptes de 20 % et une régularisation de l'exercice annuel au début de l'année suivante n+1 pour les recettes perçues au titre de la vente des journaux magazines et des emballages d'une part et des recettes du contrat barème F d'autre part.

2/ que le SDEDA procèdera à une distinction des recettes de vente de matières assujetties à la TVA et non assujetties à la TVA en fonction de l'assujettissement des collectivités concernées.

Or, depuis le début de l'année 2020, les prix de reprise des matériaux (Verre, Papiers-cartons 5.02, Journaux-Revue-Magazine, Plastique, ...) ont été fortement affectés par la crise sanitaire actuelle. Surabondance de stocks, faiblesse des exportations internationales et du prix du pétrole, font baisser les tarifs de reprise des matériaux triés.

Il est à noter que depuis septembre 2020, nous constatons un moins perçu de 495 000 € par rapport au même mois de l'année dernière.



A ce jour, trois acomptes de 20 % sont déjà versés aux collectivités adhérentes. Verser un quatrième acompte pourrait avoir des conséquences sur le budget du SDEDA, et éviterait de réclamer le trop verser aux collectivités adhérentes.

Aussi, il est proposé, de façon exceptionnelle, de supprimer le versement du quatrième acompte et de pratiquer la régularisation de l'exercice annuel au début de l'année 2021.

En ce qui concerne les soutiens des Eco-organismes, les modalités de reversement actuelles sont maintenues.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
29	0	0

DECIDE qu'exceptionnellement, pour cette année 2020, et en raison des conséquences de la pandémie sur les recettes de vente de matériaux, le versement des recettes issues de la valorisation des matières s'effectuera de la manière suivante :

1/ par 3 acomptes de 20 % (et non plus 4) et une régularisation de l'exercice annuel au début de l'année suivante n+1 pour les recettes perçues au titre de la vente des journaux magazines et des emballages.

2/ que le SDEDA procèdera à une distinction des recettes de vente de matières assujetties à la TVA et non assujetties à la TVA en fonction de l'assujettissement des collectivités concernées.

3/ que le reversement des soutiens des eco-organismes ne sera pas affecté et restera sur la base de 4 acomptes de 20 % et une régularisation de l'exercice annuel au début de l'année suivante n+1.

PRECISE que la présente délibération déroge exceptionnellement aux dispositions de la délibération n°2018/C12/08 du 8 décembre 2018.

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2020.12.21 09:05:19 +0100
Ref:20201218_160005_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Date de convocation : le 07 décembre 2020

Date d'affichage : le 07 décembre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 01

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C12/02

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Autorisation à M. le Président de signer la convention entre le SYVALOM et les collectivités voisines pour la réalisation d'une étude territoriale pour le tri et le traitement des emballages et papiers, des ordures ménagères, des encombrants et des biodéchets.

L'An Deux Mille vingt, le dix-sept décembre, à dix heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (28) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Daniel BLANC, Daniel BOICHUT, Marielle CHEVALLIER, Jean-Baptiste DRUOT, René EFLIGENIR, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Pascal GOJJARD, Patrick GROSJEAN, Claude HOMEHR, Gérard HUGOT, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Patrice LANDREAT, Raphaële LANTHIEZ, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT, Hervé VAN RYSEGHEM, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (3) :

Mmes et MM. Roland BROQUET, Michel LAMY, Bruno MEUNIER.

Pouvoirs (01) :

M. Philippe BORDE à M. Gérard PICOD

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE
Autorisation à M. le Président de signer la convention entre le SYVALOM et les collectivités voisines pour la réalisation d'une étude territoriale pour le tri et le traitement des emballages et papiers, des ordures ménagères, des encombrants et des biodéchets.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le SYVALOM souhaite organiser une étude territoriale en partenariat avec la CUGR, VALODEA, le SDEDA, le SDED52, le SMET55, la CCPM et VALOR' AISNE afin de dessiner des pistes de réflexions, à savoir :

- A partir d'un état des lieux, définir les flux futurs ;
- Analyser les besoins et caractériser des pistes de mutualisation future ;
- Elaborer des plans d'urgence ;
- Constituer un rapport de synthèse.

A ce titre, pour le marché, le SYVALOM :

- Élabore en collaboration avec les autres Parties le cahier des charges, le dossier de consultation des entreprises qui devra être validé par le comité technique (cf. article 2-3) avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Est chargé, en collaboration avec les autres Parties, du déroulement de la procédure de passation du marché en procédure adaptée :
 - Publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
 - Examen des offres et rédaction d'un rapport d'analyse qui sera présenté au Comité Technique destiné à retenir l'offre la mieux-disante ;
- Signe le marché ;
- Notifie le marché et procède à l'achèvement de la procédure : contrôle, information des candidats, publications ;
- Répondra au nom du groupement au précontentieux et au contentieux relatif à la procédure de passation du marché, s'il y a lieu.

La présente convention est conclue en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, relatifs aux groupements de commandes entre des acheteurs ci-dessus définis

- *Etude territoriale pour le tri des emballages et papiers ainsi que pour le traitement des ordures ménagères, des encombrants et des biodéchets*

Le marché désigné ci-dessus sera passé en procédure adaptée (MAPA).

La durée de ce marché de prestations intellectuelles est fixée à 1 an, à compter de la date de notification.

Vu le projet de convention multipartite en annexe,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
29	00	00

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE M. le Président à signer la convention multipartite **constitutive d'un groupement de commande** entre le SYVALOM et les collectivités partenaires pour la réalisation d'une étude territoriale

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2020.12.21 09:05:08 +0100
Ref:20201218_160201_1-1-O
Signature numérique
le Président

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Date de convocation : le 07 décembre 2020

Date d'affichage : le 07 décembre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 01

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C12/03

OUVERTURE DES CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT Exercice 2021

L'An Deux Mille vingt, le dix-sept décembre, à dix heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (28) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Daniel BLANC, Daniel BOICHUT, Marielle CHEVALLIER, Jean-Baptiste DRUOT, René EFLIGENIR, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Pascal GOJJARD, Patrick GROSJEAN, Claude HOMEHR, Gérard HUGOT, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Patrice LANDREAT, Raphaële LANTHIEZ, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT, Hervé VAN RYSEGHEM, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (3) :

Mmes et MM. Roland BROQUET, Michel LAMY, Bruno MEUNIER.

Pouvoirs (01) :

M. Philippe BORDE à M. Gérard PICOD

OUVERTURE DES CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Exercice 2021

Monsieur le Président rappelle que selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif du SDEDA est en droit, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif du SDEDA peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le calendrier prévisionnel des réunions portant l'adoption du budget primitif au mois de mars 2021,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
29	00	00

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce dès le 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget.

PRECISE que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2020 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2021 jusqu'au vote du BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	22.200,00 €	5.550,00 €
21	Immobilisations corporelles	47.000,00 €	11.750,00 €
23	Immobilisations en cours	121.800,00 €	30.450,00 €

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2020.12.21 09:05:15 +0100
Ref:20201218_160203_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Date de convocation : le 07 décembre 2020

Date d'affichage : le 07 décembre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 01

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C12/04

BUDGET 2020 Décision modificative n°2

L'An Deux Mille vingt, le dix-sept décembre, à dix heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (28) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Daniel BLANC, Daniel BOICHUT, Marielle CHEVALLIER, Jean-Baptiste DRUOT, René EFLIGENIR, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Pascal GOJJARD, Patrick GROSJEAN, Claude HOMEHR, Gérard HUGOT, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Patrice LANDREAT, Raphaële LANTHIEZ, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT, Hervé VAN RYSEGHEM, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (3) :

Mmes et MM. Roland BROQUET, Michel LAMY, Bruno MEUNIER.

Pouvoirs (01) :

M. Philippe BORDE à M. Gérard PICOD

BUDGET 2020
Décision modificative n°2

Monsieur le Président propose une décision modificative n° 2 afin de procéder aux ajustements budgétaires en section de fonctionnement, comme détaillés ci-dessous :

Section de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement : + 850.000,00 €

- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »
 - Article 65888 – Autres charges diverses : + 850.000,00 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre pour prendre en charge le reversement aux adhérents du solde 2019 de l'Eco-Organisme CITEO qui s'est avéré plus important que les prévisions

En recettes de fonctionnement : + 850.000,00 €

- Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »
 - Article 7588 – Autres produits divers : + 850.000,00 €

Il est proposé d'augmenter les crédits ouverts sur ce chapitre pour constater un produit supplémentaire lié à l'encaissement du solde 2019 CITEO qui s'est avéré plus important que les prévisions.

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes :

- à la section de fonctionnement à + 850.000,00 €

Vu sa délibération n° 2020/C03/05 en date du 10 mars 2020 adoptant le Budget Primitif,

Vu sa délibération n° 2020/C11/05 en date du 3 novembre 2020 adoptant la décision modificative n°1,

Vu le projet de décision modificative n° 2 soumis à son examen,

Considérant que le budget est un document de prévision qui peut être adapté au cours de l'exercice en fonction des mouvements budgétaires devenus nécessaires ;

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
29	00	00

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de modifier le Budget Principal de l'exercice 2020 comme présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		+850.000,00€	Chapitre 75 Autres produits de gestion coutante		+850.000,00€
65888	Autres charges diverses	+ 850.000,00 €	7588	Autres produits divers	+850.000,00 €
Total dépenses de fonctionnement		+ 850.000,00 €	Total recettes de fonctionnement		+ 850.000,00 €

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2020.12.21 09:04:59 +0100
Ref:20201218_160203_2-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Date de convocation : le 07 décembre 2020

Date d'affichage : le 07 décembre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 01

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C12/05

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

L'An Deux Mille vingt, le dix-sept décembre, à dix heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (28) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Daniel BLANC, Daniel BOICHUT, Marielle CHEVALLIER, Jean-Baptiste DRUOT, René EFLIGENIR, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Pascal GOJJARD, Patrick GROSJEAN, Claude HOMEHR, Gérard HUGOT, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Patrice LANDREAT, Raphaële LANTHIEZ, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT, Hervé VAN RYSEGHEM, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (3) :

Mmes et MM. Roland BROQUET, Michel LAMY, Bruno MEUNIER.

Pouvoirs (01) :

M. Philippe BORDE à M. Gérard PICOD

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président propose à l'assemblée l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 750 000 € garantissant le Syndicat contre les ruptures de trésorerie.

Après consultation de quatre organismes bancaires (Société Générale, Crédit Agricole, Caisse d'Épargne et Crédit Mutuel), notamment au niveau des conditions financières et des facilités d'utilisation, il est proposé de retenir la proposition du CREDIT AGRICOLE.

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
29	00	00

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE, une ligne de trésorerie d'un montant de 750 000 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée :	12 mois
Taux d'intérêt annuel variable :	E3M - Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) majoré de 0,38 %
Périodicité de facturation des intérêts :	Trimestrielle
Commission de non-utilisation	Néant
Frais de dossier	1 500 €
Mise en place des fonds	Par crédit d'office sans frais
Remboursement de fonds	Par débit d'office sans frais
Remboursement total du capital	A l'échéance par débit d'office

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir.

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2020.12.21 09:04:56 +0100
Ref:20201218_160203_3-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Date de convocation : le 07 décembre 2020

Date d'affichage : le 07 décembre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 01

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C12/06

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT
MOMENTANÉ POUR CONGÉS
Année 2021**

L'An Deux Mille vingt, le dix-sept décembre, à dix heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (28) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Daniel BLANC, Daniel BOICHUT, Marielle CHEVALLIER, Jean-Baptiste DRUOT, René EFLIGENIR, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Pascal GOJJARD, Patrick GROSJEAN, Claude HOMEHR, Gérard HUGOT, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Patrice LANDREAT, Raphaële LANTHIEZ, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT, Hervé VAN RYSEGHEM, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (3) :

Mmes et MM. Roland BROQUET, Michel LAMY, Bruno MEUNIER.

Pouvoirs (01) :

M. Philippe BORDE à M. Gérard PICOD

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT
MOMENTANÉ POUR CONGÉS
Année 2021**

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale de 1 an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Elle propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
29	00	00

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE Monsieur le Président à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour les cadres d'emplois suivants :

- attaché territorial,
- adjoint administratif,
- rédacteur principal,-
- technicien territorial
- adjoint technique territorial
- adjoint d'animation.

PRECISE que cette autorisation couvre la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.

DIT que ces agents exerceront pendant une durée laissée à l'entière appréciation de Monsieur le Président , leur intérim cessant automatiquement à la date de reprise du travail des agents défaillants.

DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires remplacés.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits au budget primitif 2021 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2020.12.21 09:04:52 +0100
Ref:20201218_160402_1-1-O
Signature numérique
le Président

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Date de convocation : le 07 décembre 2020

Date d'affichage : le 07 décembre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 01

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C12/07

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ Année 2021

L'An Deux Mille vingt, le dix-sept décembre, à dix heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (28) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Daniel BLANC, Daniel BOICHUT, Marielle CHEVALLIER, Jean-Baptiste DRUOT, René EFLIGENIR, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Pascal GOJJARD, Patrick GROSJEAN, Claude HOMEHR, Gérard HUGOT, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Patrice LANDREAT, Raphaële LANTHIEZ, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT, Hervé VAN RYSEGHEM, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (3) :

Mmes et MM. Roland BROQUET, Michel LAMY, Bruno MEUNIER.

Pouvoirs (01) :

M. Philippe BORDE à M. Gérard PICOD

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
Année 2021**

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant qu'il convient d'assurer le fonctionnement régulier et continu des services en particulier lors des périodes de surcharge de travail (au moment de l'élaboration du budget, pour la gestion administrative des contrats de traitement des déchets ménagers, ...),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
29	00	00

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE Monsieur le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

- attaché territorial,
- adjoint administratif,
- rédacteur principal,-
- technicien territorial
- adjoint technique territorial
- adjoint d'animation.

PRECISE que cette autorisation couvre la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.

DIT que ces agents exerceront pendant une durée laissée à l'entière appréciation de Monsieur le Président, mais qui ne pourra pas être supérieure à 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits au budget primitif 2021 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2020.12.21 09:05:23 +0100
Ref:20201218_160402_2-1-O
Signature numérique
le Président

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Date de convocation : le 07 décembre 2020

Date d'affichage : le 07 décembre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 01

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C12/08

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

L'An Deux Mille vingt, le dix-sept décembre, à dix heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (28) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Daniel BLANC, Daniel BOICHUT, Marielle CHEVALLIER, Jean-Baptiste DRUOT, René EFLIGENIR, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Pascal GOJJARD, Patrick GROSJEAN, Claude HOMEHR, Gérard HUGOT, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Patrice LANDREAT, Raphaële LANTHIEZ, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT, Hervé VAN RYSEGHEM, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (3) :

Mmes et MM. Roland BROQUET, Michel LAMY, Bruno MEUNIER.

Pouvoirs (01) :

M. Philippe BORDE à M. Gérard PICOD

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT
Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du **12 février 2013**, le Comité syndical a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, il est demandé aux membres du Comité syndical de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
29	00	00

LE COMITE SYNDICAL,

APPROUVE le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,

DONNE acte à M. le Président de cette communication.

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2020.12.21 09:05:12 +0100
Ref:20201218_160402_3-1-O
Signature numérique
le Président

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Date de convocation : le 07 décembre 2020

Date d'affichage : le 07 décembre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 01

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C12/09

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE « ARCHIVES » DU CENTRE DE GESTION DE L'AUBE Autorisation à M. le Président de signer la convention

L'An Deux Mille vingt, le dix-sept décembre, à dix heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (28) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Daniel BLANC, Daniel BOICHUT, Marielle CHEVALLIER, Jean-Baptiste DRUOT, René EFLIGENIR, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Pascal GOJJARD, Patrick GROSJEAN, Claude HOMEHR, Gérard HUGOT, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Patrice LANDREAT, Raphaële LANTHIEZ, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT, Hervé VAN RYSEGHEM, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (3) :

Mmes et MM. Roland BROQUET, Michel LAMY, Bruno MEUNIER.

Pouvoirs (01) :

M. Philippe BORDE à M. Gérard PICOD

**CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE « ARCHIVES »
DU CENTRE DE GESTION DE L'AUBE
Autorisation à M. le Président de signer la convention**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Que le législateur a confié au Centre de Gestion la possibilité de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires.

Qu'en matière de classement et de conservation des archives, les Communes et Etablissements publics ont certaines obligations prévues à l'article L2321-2 2° du Code général des collectivités territoriales et par le Code du patrimoine notamment.

Que pour aider les Collectivités à mettre en œuvre leurs obligations dans ce domaine, le service « Archives » du Centre de Gestion peut assurer pour les Collectivités qui le souhaitent, sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des Archives départementales (articles L.212-10, R.212-49 et R.212-50 du Code du patrimoine), en fonction de la demande de celles-ci, tout ou partie des missions suivantes :

- un diagnostic sur les travaux à réaliser (permettant l'évaluation du coût de l'opération) et l'organisation ;
- le tri, le classement, le conditionnement et la cotation des archives selon la réglementation et les méthodes de classement en vigueur ;
- la rédaction d'instruments de recherche informatisés ;
- la rédaction et la mise en place d'une procédure ou une charte d'archivage ;
- la rédaction d'un tableau de gestion des archives ;
- l'informatisation des données ;
- la préparation des éliminations et la rédaction des bordereaux visés obligatoirement par le Directeur des Archives départementales – la transmission des bordereaux d'élimination, après signature de l'autorité territoriale, aux Archives départementales pour visa et la destruction effective des documents qui incombent à la Collectivité ;
- la formation du personnel de la Collectivité à la gestion courante des archives et à l'utilisation des outils de gestion des archives ;
- le conseil en matière de communicabilité des archives au public interne ou externe ;
- le conseil pour le conditionnement des documents et la préparation de ceux nécessitant une restauration ;
- le conseil pour l'organisation des locaux d'archives ;
- la participation à la mise en valeur de ce patrimoine communal par tout moyen ou support (exposition, CD-ROM, publication, actions pédagogiques, soirées lecture...) ;
- la rédaction d'un rapport d'intervention.

Que la convention proposée fixe le cadre général d'intervention mais n'engage pas financièrement la collectivité ; seule la signature des avenants de mise à disposition acceptant l'estimation du CDG10 engagera la collectivité.

Que les tarifs sont fixés conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relatif aux tarifs des missions facultatives.

A titre d'information, pour 2021, ce tarif est de 37 € de l'heure.

Dans le cas où plusieurs archivistes interviendraient le même jour, ces montants sont appliqués par archiviste. Il est précisé que l'intervention du service « Archives » du CDG10 pourra s'échelonner sur plusieurs exercices budgétaires.

Dans le cas où plusieurs archivistes interviendraient le même jour, ces montants sont appliqués par archiviste. Il est précisé que l'intervention du service « Archives » du CDG10 pourra s'échelonner sur plusieurs exercices budgétaires.

Délibération n°2020/C12/09

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 juin 2003 du Conseil d'administration du Centre de Gestion permettant au Président de recruter des agents non titulaires en vue d'assurer des missions temporaires,

Vu la délibération du 13 juin 2012 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant le service « Archives ».

Après en avoir délibéré par,

LE COMITE SYNDICAL

Vote

Pour	Contre	Abstention
29	00	00

AUTORISE M. le Président à signer la Convention et les avenants d'intervention avec le Centre de Gestion visant à faire intervenir, en cas de besoin, le service « Archives » du Centre de Gestion, dans un maximum budgétaire de 3 000 € par année budgétaire.

En cas de dépassement, le Comité Syndical sera de nouveau amené à délibérer pour modifier ce plafond.

PRECISE que les crédits permettant le règlement des dépenses seront inscrits sur ses budgets correspondants.

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2020.12.21 09:05:04 +0100
Ref:20201218_160403_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Date de convocation : le 07 décembre 2020

Date d'affichage : le 07 décembre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 01

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C12/10

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MEDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE L'AUBE Autorisation à M. le Président de signer la convention

L'An Deux Mille vingt, le dix-sept décembre, à dix heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (28) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Daniel BLANC, Daniel BOICHUT, Marielle CHEVALLIER, Jean-Baptiste DRUOT, René EFLIGENIR, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Pascal GOJJARD, Patrick GROSJEAN, Claude HOMEHR, Gérard HUGOT, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Patrice LANDREAT, Raphaële LANTHIEZ, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT, Hervé VAN RYSEGHEM, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (3) :

Mmes et MM. Roland BROQUET, Michel LAMY, Bruno MEUNIER.

Pouvoirs (01) :

M. Philippe BORDE à M. Gérard PICOD

**CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MEDECINE PRÉVENTIVE
DU CENTRE DE GESTION DE L'AUBE**

Autorisation à M. le Président de signer la convention

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
uVU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

Après en avoir délibéré par,

LE COMITE SYNDICAL

Vote

Pour	Contre	Abstention
29	00	00

DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;

AUTORISE Monsieur le Président à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;

INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2020.12.21 09:04:38 +0100
Ref:20201218_160602_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Date de convocation : le 07 décembre 2020

Date d'affichage : le 07 décembre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 01

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C12/11

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR

L'An Deux Mille vingt, le dix-sept décembre, à dix heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (28) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Daniel BLANC, Daniel BOICHUT, Marielle CHEVALLIER, Jean-Baptiste DRUOT, René EFLIGENIR, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Pascal GOJJARD, Patrick GROSJEAN, Claude HOMEHR, Gérard HUGOT, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Patrice LANDREAT, Raphaële LANTHIEZ, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT, Hervé VAN RYSEGHEM, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (3) :

Mmes et MM. Roland BROQUET, Michel LAMY, Bruno MEUNIER.

Pouvoirs (01) :

M. Philippe BORDE à M. Gérard PICOD

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2020/C09/04, le Comité syndical lui a donné délégation pour :

Commande Publique – Juridique

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents quel que soit leur montant.

- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- choisir, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Autres domaines

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le 29 septembre 2020, dont le détail figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°2020/C09/04 portant délégation d'attribution à M. le Président,

Considérant qu'il doit être rendu compte auprès de l'assemblée délibérante des actes pris en vertu de ces délégations, à chaque réunion,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
29	00	00

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président du SDEDA sur la période du 30 septembre au 30 novembre 2020 détaillées en annexe et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° n°2020/C09/04 du 29 septembre 2020.

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2020.12.21 09:05:26 +0100
Ref:20201218_160602_2-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.